
CONTEXT



CONTEXTE

LES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

Contexte

En 1986, le Comité mixte spécial du Parlement sur les relations extérieures du Canada déclarait que tous les partis s'entendaient sur le fait que «la promotion internationale des droits de la personne est une partie fondamentale et intégrante de la politique étrangère du Canada». En février 1995, dans son Énoncé de politique étrangère, le gouvernement du Canada a clairement établi que les droits de la personne ont été et resteront un secteur d'intérêt et d'action internationale prioritaire pour les Canadiens. Le gouvernement considère le respect des droits de la personne non seulement comme une valeur fondamentale, mais aussi comme un élément crucial dans le développement de sociétés stables, démocratiques et prospères, vivant en paix les unes avec les autres.

Le gouvernement consulte régulièrement les Canadiens intéressés par les questions internationales touchant les droits de la personne. Ce processus comprend notamment les débats parlementaires, les consultations annuelles qu'organise le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et celles que mène l'Agence canadienne de développement international. Le gouvernement a en outre institué en mars 1994 un Forum national annuel sur la politique étrangère du Canada. Il entretient, par ailleurs, tout au long de l'année des discussions formelles et informelles avec des institutions s'occupant de droits de la personne comme la Commission canadienne des droits de la personne, des organisations non gouvernementales, des églises, des universités, des représentants de groupes autochtones, des membres du secteur privé, des syndicats et de simples citoyens.

L'importance que le Canada attache aux droits de la personne témoigne des valeurs fondamentales de la société canadienne. Il ne faut pas penser cependant que les Canadiens cherchent, par l'intermédiaire de cette politique, à imposer leurs valeurs à d'autres pays. Celle-ci est plutôt le reflet des intérêts internationaux des Canadiens. Les événements mondiaux démontrent jour après jour que le respect des droits de la personne est un facteur clé pour la prospérité et la paix dans le monde, et qu'il contribue à faire régner un climat propice à la poursuite des intérêts internationaux des Canadiens. Il s'agit également d'une question qui est à la base même du droit international. Les obligations de tous les gouvernements en matière de droits de la personne trouvent en effet leur origine dans la Charte de l'ONU, qui exige que tous ses membres encouragent le respect universel des droits de la personne, et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont les principes sont considérés par le Canada comme faisant partie intégrante du droit international coutumier s'appliquant à tous les gouvernements. En 1993, les participants à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont unanimement réaffirmé les principes de la Déclaration universelle. Les promouvoir à l'échelle internationale n'est donc pas strictement une question de valeur, mais plutôt une obligation que doivent remplir tous les membres de la communauté internationale.

.../2

